

COLLECTE DES GROS OBJETS (version article)

Comment évacuer ses encombrants ? 4 solutions !

1. Valoriser plutôt que jeter : votre vieux buffet ou votre vieux canapé pourraient resservir et faire un heureux !

- a. Grâce à Sud Oise Recyclerie

HORAIRES

Magasin ouvert du mardi au samedi de 10h à 17h non-stop, fermé le jeudi matin

Dépôts possibles du mardi au samedi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30

Ramassage chez les particuliers sur rendez-vous au 03 60 46 80 08

TEL : 03 60 46 80 08

MAIL : accueil.sor@gmail.com

PAGE FACEBOOK : <https://www.facebook.com/Sud-Oise-Recyclerie>

ADRESSE : ZA du Marais Sec, rue du Pont de Brèche 60870 Villers Saint Paul

- b. Sur les sites de revente entre particulier

2. La collecte sur RDV :

- a. NOUVEAU ! Rdv en ligne sur le site www.ccac.fr via l'accès direct : SIMPLE et RAPIDE

- b. Prise de rdv via le numéro vert : **0 800 001 098.**

Les modalités de présentation :

Les encombrants présentés ne doivent pas dépasser un volume total de 1m³ et ne pas mesurer plus de 1,50 m de long.

Les objets généralement collectés sont : les sommiers, vieux matelas, meubles, jouets, ferrailles, palettes en bois, ...

les déchets non collectés à la collecte des encombrants : les gravats, pneumatiques (avec ou sans jante), déchets dangereux (batteries, peintures, solvants, essence, huile, etc), souche d'arbres, Déchets d'Équipement Électriques ou Électroniques (DEEE), etc.

3. Le dépôt en déchetterie : toutes les déchetteries du SMDO vous sont accessibles !

Dans l'Aire Cantilienne, les déchetteries de Plailly et Lamorlaye vous accueillent :

Du mardi au samedi : 8h- 12h/14h-18h

Dimanche : 8h-12h

Déchetteries fermées les lundis et jours fériés

- Accès gratuit mais règlementé
- Carte d'accès obligatoire
- 4m³ par dépôt maximum
- 50 passages par an soit presque une fois par semaine (courrier d'alerte à 40 passages)

Plus d'informations sur le site du SMDO : www.smdoise.fr

4. Pour vos gros déchets électriques : vous avez la possibilité de faire reprendre votre ancien équipement par le vendeur du nouvel équipement : le code de l'environnement oblige les distributeurs, y compris la vente à distance de reprendre les équipements sur le principe de 1 pour 1